

Règlement tarifaire de l'eau potable

Le Conseil communal de la Ville de Bulle

Vu :

- Le règlement du 1^{er} janvier 2021 relatif à la distribution d'eau potable

Adopte les tarifs suivants :

Taxe de raccordement				
- Autres zones d'affectation constructible	CHF	9.50/m ²	HT	
- Zone ZAc / ZSI	CHF	1.90/m ³	HT	
- Zone ZIG	CHF	0.35/m ³	HT	
Taxe de base annuelle				
- Autres zones d'affectation constructible	CHF	0.15/m ²	HT	
- Zone ZAc / ZSI	CHF	0.03/m ³	HT	
- Zone ZIG	CHF	0.0055/m ³	HT	
Taxe d'exploitation	CHF	1.00/m ³	HT	
Taxe d'exploitation d'eau temporaire	CHF	1.50/m ³	HT	
Forfait annuel par borne hydrante	CHF	52.00	HT	
Forfait annuel par installation d'extinction automatique	CHF	135.00	HT	
Location mensuelle de compteur supplémentaire :				
	DN 20	CHF	5.50	HT
	DN 25	CHF	5.90	HT
	DN 32	CHF	6.30	HT
	DN 40	CHF	8.20	HT
	DN 50	CHF	19.60	HT
	DN 65	CHF	21.50	HT
	DN 80	CHF	23.70	HT
	DN 100	CHF	29.00	HT
	DN 150	CHF	37.10	HT

Le taux de TVA appliqué pour les taxes et forfaits mentionnés ci-dessus s'élève à 2.50 %

Relevé supplémentaire de compteur CHF 60.00 HT

Forfait pour installation d'eau temporaire :

Sur borne hydrante	Type 1	CHF	250.00	HT
Sur tuyau existant en parallèle avec introduction	Type 2	CHF	300.00	HT
Sur tuyau existant	Type 3	CHF	400.00	HT
Sur tuyau existant hors gel	Type 4	CHF	600.00	HT
Sur tuyau existant hors gel + centrale à béton	Type 5	CHF	800.00	HT

Le taux de TVA appliqué pour le relevé et les forfaits mentionnés ci-dessus s'élève à 7.70 %

Le présent règlement tarifaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Adopté par le Conseil communal en séance du 29 septembre 2020,

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand



Le Secrétaire général

Raoul Girard